

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 décembre 2022

SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION -
(N° 575)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CE11

présenté par
M. Cinieri et M. Taite

ARTICLE 2

Rédiger ainsi cet article :

« À la fin du VIII de l'article 125 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2025 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La codification du dispositif proposée par l'article 2 de cette proposition de loi ne semble pas pertinente. Cet amendement propose par conséquent plutôt de proroger de deux années supplémentaires l'expérimentation prévue par l'article 125 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique.